

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1: Gestion de l'association

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association. Il doit être adopté par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

En cas de nécessité, il peut être modifié par le conseil d'administration, mais les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche assemblée générale.

Les statuts de l'association peuvent être consultés sur simple demande auprès du Bureau Directeur.

Article 2: Formalité administrative

Le président de l'association affine le HandBall Club Coudraysien à la Fédération Française de HandBall (FFHB) dès le mois de juin pour la saison suivante. Il engage les équipes dans les différents championnats départementaux ou régionaux selon le calendrier proposé par les structures concernées.

La décision d'engager ou non une équipe est de la responsabilité du conseil d'administration et est prise sur les critères suivants :

- Effectif des joueurs et joueuses ;
- Encadrement assuré ;
- Moyens techniques et financiers du club.

Article 3 : Couleurs du club

Les couleurs officielles du HandBall Club Coudraysien sont le Bleu et le Rose.

En cas de nécessité, les modifications seront soumises à l'approbation du conseil d'administration.

Article 4 : Valeurs du club

Chaque adhérent s'engage à partager et véhiculer les valeurs du HandBall Club Coudraysien :
Solidarité – Partage – Respect – Fairplay.

Article 5 : Adhésion

Pour être membre de l'association, il faut s'acquitter de la cotisation fixée annuellement par le conseil d'administration, accepter les statuts de l'association et le présent règlement intérieur.

La cotisation comprend le montant de la licence et de l'assurance qui est reversée au comité départemental avec le bordereau d'inscription.

Les montants des cotisations sont définis au mois de juin pour la saison suivante après avoir pris connaissance des tarifs votés lors de l'assemblée générale du comité départemental.

Les adhérents du HandBall Club Coudraysien sont assurés dès qu'ils souscrivent leur licence auprès de la Fédération Française de HandBall.

La fourniture d'un certificat médical ou d'une attestation de questionnaire de santé est obligatoire pour obtenir une licence « joueur ».

Article 6: Discipline

Les licenciés sont tenus de se conformer aux statuts et règlements dont ils dépendent.

Il est demandé à chaque licencié d'avoir une attitude de respect et d'écoute envers les divers responsables du club et envers les autres licenciés. Il doit adopter un comportement responsable sur les terrains et au sein du club.

Tout manquement grave au sein du HandBall Club Coudraysien ou toute attitude antisportive, verbale ou physique, envers l'adversaire, l'arbitre, les managers, les partenaires ou le public fera l'objet d'une sanction en interne pouvant aller jusqu'à l'exclusion du HBCC (conformément aux statuts du HBCC).

En cas de manquement à ce règlement, la commission de discipline du HBCC statuera, en présence de l'intéressé, accompagné de son représentant légal si celui-ci est mineur, et déterminera la sanction à appliquer:

- Avertissement ;
- Match(s) de suspension ;
- Radiation du club.

Les sanctions peuvent se cumuler et seront notifiées par écrit au licencié concerné ou à son responsable légal pour les mineurs.

Il est rappelé que le dopage est rigoureusement interdit au sein du club. Par dopage, il faut comprendre tout produit interdit par le CNOSF (Comité National Olympique et du Sport Français) et le ministère de la Jeunesse et des Sports. Le licencié malade et traité médicalement, doit posséder sur lui l'ordonnance du médecin, dans la perspective d'un contrôle antidopage. Si ces consignes ne sont pas respectées, le bureau directeur du HBCC, en accord avec la commission de discipline, se

réserve le droit d'exclure le licencié du club. La décision définitive ne sera prise qu'après avoir entendu le licencié ou son représentant légal devant la commission de discipline.

Toute sanction disciplinaire émise par les instances officielles (départementales, régionales ou nationales) représentant la Fédération Française de HandBall à l'encontre d'un licencié et entraînant une amende financière devra être acquittée, en tout ou partie, par le licencié concerné (ou son représentant légal le cas échéant). Le conseil d'administration déterminera la sanction financière qui restera à la charge du licencié. En cas de non paiement, le licencié sera radié définitivement de l'association et l'amende financière sera quant à elle due, les frais engagés seront imputables au licencié concerné.

Tant que le joueur ne s'est pas acquitté de son amende auprès du Club, il ne pourra participer aux compétitions.

Article 7 : Gymnase

Le gymnase du Coudray-Montceaux est mis à la disposition des adhérents du HandBall Club Coudraysien uniquement pendant les heures qui lui sont réservées. En dehors des horaires autorisés, les adhérents n'ont pas le droit d'accéder au site au titre de leur adhésion au HBCC.

Il est en outre impératif de respecter le règlement intérieur du gymnase disponible en mairie ou dans le gymnase. Tout manquement à ce règlement fera l'objet d'une sanction.

Dans l'intérêt commun, chaque adhérent doit respecter le matériel mis à sa disposition.

Article 8 : Equipements

Excepté pour les maillots personnalisés achetés par les adhérents, les maillots et ballons sont la propriété du club. Chaque joueur en est responsable et en cas de non-restitution en fin de saison, l'adhérent devra rembourser le montant des équipements prêtés.

Pour les adhérents de moins de 15 ans, les équipements sont et demeurent sous la responsabilité de l'entraîneur ou du responsable désigné de l'équipe.

Le lavage du jeu de maillots est assuré par les familles à tour de rôle.

Article 9 : Entraînements et matchs

Les horaires d'entraînement sont fixés en début de saison par le club.

Il convient de préciser que les entraîneurs sont responsables des jeunes uniquement pendant ces horaires.

Pour les adhérents mineurs, les familles doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur. Si ces enfants mineurs se rendent seuls aux entraînements, les parents doivent prévenir les responsables du club, par écrit, avant le premier entraînement de la saison.

Une présence assidue aux matchs et aux entraînements est demandée à chacun. En cas d'absence au match ou à l'entraînement, le joueur ou la joueuse est tenu de prévenir son responsable d'équipe ou son entraîneur. Le joueur ou la joueuse doit également accepter de jouer dans le collectif choisi par l'entraîneur.

Article 10 : Déplacements

Les parents des adhérents mineurs s'engagent à assurer, à tour de rôle, les déplacements des équipes. En cas d'impossibilité, ils s'arrangent avec une autre famille en permutant leur tour.

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance corporelle fédérale. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est assuré pour transporter des tiers dans son véhicule.

Les parents déchargent les entraîneurs, dirigeants ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

Article 11: Participation active à la vie du club

Il est indispensable que chaque adhérent participe de manière active à la vie du club.

Chaque adhérent a des droits et des devoirs : le droit d'adhérer à l'association, le droit de quitter l'association mais également le devoir de participer à la vie de l'association.

Participer à la vie de l'association, dans un club comme le HBCC, c'est pratiquer le handball et être actif dans la gestion globale de l'association.

Chaque adhérent autorise la prise de vue et la publication de son image, à titre gracieux, dans le cadre de la communication qui peut être faite par le HBCC.

Article 12 : Formation

Tout membre de l'association désirant participer à une commission technique (arbitrage, entraînement, coaching) pourra bénéficier des formations nécessaires. Il doit se rapprocher des membres dirigeants pour connaître les démarches à effectuer ainsi que les modalités pratiques et financières.

Article 13 : Divers

Tout cas particulier ou litige ne trouvant pas de solution dans les articles de ce règlement intérieur sera étudié par le bureau directeur du HandBall Club Coudraysien et transmis si nécessaire aux instances de tutelle (comité départemental, ligue, fédération).